Compensation : sans autonomie, pas de vie digne !

Se lever, se laver, s'habiller, manger, se déplacer, communiquer… sont des gestes quotidiens, ordinaires, simples.

Et si vous aviez des difficultés à réaliser ces gestes ou ne parveniez plus à les faire ?

APF France handicap demande une prise en charge intégrale et universelle des aides à l'autonomie

> *Je suis en colère contre la compensation intégrale et personnalisée qui n'est pas appliquée. J'ai dû dépenser 24 000 euros pour l'aménagement automobile. J'ai été couvert qu'à hauteur de 12 000. Mes prothèses auditives ont été prises en charge à moitié, grosso modo sur un budget de 4 000. Mon fauteuil roulant, c'est pareil, c'est 1 000 euros qui restent à ma charge alors que j'ai besoin d'un fauteuil actif. Et franchement, je trouve que cette compensation est vraiment en-dessous de tout, la solidarité nationale est vraiment en-dessous de tout à ce sujet.*
> Jean-Pierre, adhérent APF France handicap, Loire-Atlantique

83 % des personnes en situation de handicap n'ont constaté aucune amélioration de la compensation des conséquences du handicap ces dernières années *(Enquête Ifop-APF France handicap, 2022)*

La prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par la loi en 2005 pour financer toutes les conséquences liées au handicap est un dispositif nettement insuffisant à ce jour, entraînant des restes à charge et des renoncements aux droits importants (aide à domicile, aide technique, adaptation du logement…). Les critères d'accès sont très restrictifs. Des besoins importants ne sont toujours pas pris en compte (activités domestiques, assistants de communication…). La PCH Parentalité, qui n'est pas individualisée, ne s'adapte et ne répond pas aux besoins de la plupart des parents en situation de handicap. Nombreuses sont les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas bénéficier d'aide adaptée et voient ainsi leur autonomie empêchée.

Nos revendications

- **Garantir une prise en charge intégrale de toutes les conséquences** liées au handicap
- **Réviser les critères d'éligibilité à la PCH** qui sont toujours trop restrictifs
- **Revaloriser les tarifs** de toutes les modalités de la PCH qui ne l'ont pas été depuis 2006
- **Réviser le décret PCH Parentalité** en respectant le caractère individualisé des évaluations et des réponses et en supprimant le critère des 7 ans de l'enfant
- **Créer une véritable PCH pour les enfants** en situation de handicap
- **Supprimer la barrière d'âge des 60 ans** pour l'octroi de la PCH
- **Renforcer la protection sociale "autonomie"** des personnes en situation de handicap quels que soient leur âge et l'origine de leur situation de handicap

APF France handicap